

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

=====
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
=====

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE TEMPORAIRE

N° 01-2025

Du jeudi 23 octobre 2025

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PORT-SUR-SAÔNE

Le Président de la Communauté de communes Terres de Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port-sur-Saône en date du 12 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terres de Saône en date du 17 mars 2025 ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Marie-Pierre CASTELLAN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Port-sur-Saône qui se déroulera du 18 novembre 2025 à 10h00 au 19 décembre 2025 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes Terres de Saône.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Pierre CASTELLAN est désignée commissaire enquêtrice titulaire.
Madame Cécile MATAILLET est désignée commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de communes Terres de Saône, situé 73 Rue François Mitterrand, 70170 Port-sur-Saône, du 18 novembre 2025 à 10h00 au 19 décembre 2025 à 12h00, consultables aux heures d'ouverture habituelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sera également accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6812/>

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de communes Terres de Saône aux dates et heures suivantes :

- Mardi 18 novembre 2025 de 10h à 12h
- Samedi 6 décembre 2025 de 10h à 12h
- Vendredi 19 décembre 2025 de 10h à 12h

Les observations pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes ;
- Être adressées par écrit à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté de communes Terres de Saône – 67 Rue François Mitterrand, 70170 Port-sur-Saône ;
- Être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6812/>
- Être envoyées par courriel à : enquete-publique-6812@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues seront annexées au registre.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de 8 jours, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes Terres de Saône dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Terres de Saône dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la commune de Port sur Saône et publié par tout moyen en usage.

Un avis sera inséré dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Une seconde insertion sera réalisée entre le 18 et le 26 novembre 2025.

Les justificatifs d'affichage et de publication seront annexés au dossier dès leur parution.

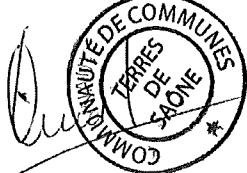
ARTICLE 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à Port-sur Saône, le 23/10/25

Le Président



Luc Simonel